1. Objet et domaine d'application 2
2. Responsabilités 2
3. Déroulement de l'activité 2
3.1. Généralité 2
3.2. Enregistrement 3
3.3. Prélèvement 4
3.4. Identification du prélèvement 5
4. Classement et archivage 5

Original – Photocopie interdite

1. Objet et domaine d'application

Cette instruction décrit les modalités d'enregistrement et de prélèvement d'un groupe sanguin.

2. Responsabilités

Les secrétaires et les préleveurs sont responsables de cette instruction.

3. Déroulement de l'activité

3.1. Généralité

La réalisation des prélèvements en vue de la détermination du groupe sanguin, du phénotype ou d'une RAI est réglementée par l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologies médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire.

Cet arrêté introduit des informations importantes, notamment :

Un renforcement du contrôle de l'identité du patient.
L'abandon de la double détermination systématique.
L'"abandon" de la carte de groupe sanguin.

Renforcement du contrôle de l'identité du patient :

L'article 2 précise : "*Avant tout prélèvement, l'identité du patient est saisie à partir d'un document officiel d'identité qui indique le nom de naissance, le premier prénom d'état civil, la date de naissance et le sexe et qui comporte une photographie*."

En pratique, 3 documents officiels répondent aux exigences :

La Carte Nationale d'Identité
Le Passeport
La Carte de séjour

NB : La carte de sécurité sociale n'est pas un document officiel acceptable.

Abandon de la double détermination systématique:

L'article 4 précise: "***La détermination du phénotypage érythrocytaire est effectuée sur la base d'une seule réalisation sur un seul échantillon***."

Une dérogation est prévue, avec réalisation d'une deuxième détermination, **uniquement** *dans le cadre* ***d'un contexte transfusionnel avéré***.

Précision apportée lorsqu'une seconde détermination est effectuée:

L'article 4 précise: "*Lorsqu'une seconde détermination est effectuée, l'échantillon sanguin est prélevé par un professionnel différent que celui de la 1ère détermination. L'échantillon sanguin peut aussi être prélevé par le même professionnel, dès lors qu'il effectue lors* ***d'un deuxième acte de prélèvement, impérativement indépendant du premier et comprenant une nouvelle vérification de l'identification du patient***."

Original – Photocopie interdite

"Abandon" de la carte de groupe sanguin

Pour information, la carte de groupe sanguin devient désuète, le compte rendu papier fait office de résultat sachant qu'en parallèle le laboratoire transmet obligatoirement par voie électronique (protocole ERA) les résultats dans la base informatique de l'Etablissement Français du Sang.

Cependant, afin de ne pas perturber le patient, le laboratoire continuera à éditer et à transmettre la carte de groupe sanguin sur demande.

3.2. Enregistrement

Lorsqu'un patient se présente avec une prescription d'un groupe sanguin, la secrétaire demande au patient s'il possède déjà une carte de groupe sanguin :

<table>
<tr><th colspan="2">Le patient possède déjà une carte de groupe sanguin</th></tr>
<tr><td colspan="2">Le protocole ERA est-il indiqué sur la carte du patient ?</td></tr>
<tr><th>Oui</th><th>Non</th></tr>
<tr><td>Scanner la carte de groupe du patient dans la GED</td><td>Voir avec le biologiste du site si on refait le groupe sanguin ou non</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Ne pas faire le groupe sanguin = Ajouter le code ANR et choisir le motif GROUP à l'enregistrement ; ou saisir directement le code analyse CGCOM (Carte de Groupe COMplète).</td><td>Si le groupe sanguin n'a pas besoin d'être refait, ajouter le code ANR et choisir le motif GROUP à l'enregistrement ; ou saisir directement le code analyse CGCOM (Carte de Groupe COMplète).</td></tr>
<tr><td>Si le groupe sanguin doit être refait, Cf. le tableau suivant.</td></tr>
<tr><td colspan="2">NB = Si le groupe sanguin est prescrit dans le cadre d'une opération et/ou chez une femme enceinte et que le patient possède déjà une carte de groupe valable (cas de l'ANR pour le groupe), la RAI doit tout de même être enregistrée dans le dossier, même si elle n'est pas notée sur l'ordonnance.</td></tr>
</table>

Original – Photocopie interdite

<table>
<tr><th colspan="3">Le patient ne possède pas de carte de groupe sanguin ;
ou en possède une sans protocole ERA</th></tr>
<tr><td colspan="3">Regarder la prescription :</td></tr>
<tr><td>Groupe sanguin
(sans précision)</td><td>Groupe sanguin
1 détermination</td><td>Groupe sanguin
2 déterminations</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Il existe plusieurs cas de figure :

1/ Si contexte transfusionnel avéré (préopératoire, femme enceinte, etc.), alors faire 2 déterminations (en général prescrit par un spécialiste. Si doute, voir avec le biologiste).
Ne pas faire régler le patient (pris en charge par la sécu).

2/ Si prescrit pour un passeport, alors faire 1 détermination (sans RAI) et faire régler le patient (non pris en charge par la sécu).
Enregistrer le dossier en masque ACCUEIL et « hors tiers payant ».

3/ Si demandé pour complaisance personnel, avec ou sans ordonnance, alors faire régler le patient. Lui demander s'il veut une carte de groupe (= faire 2 déterminations) ou non (= faire 1 détermination).
Enregistrer le dossier en masque ACCUEIL et « hors tiers payant ».</td><td colspan="2">Vérifier l'identité du patient via un document officiel (Carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).

Cas d'un enfant ne possédant aucun document officiel : les coordonnées de la carte vitale <u>et</u> l'attestation du parent valident l'exactitude de l'identité de l'enfant. Attestation = fiche individuelle signée par le parent et scannée dans le dossier en preuve.</td></tr>
<tr><td>Faire 1 seul dossier :

- Saisir le code GSPR ou GR + RAI,

- Si bébé ≤ 6 mois : saisir à la place les codes GSBB + RAI,

- Enregistrer le code préleveur.</td><td>Faire 2 dossiers :

1er Dossier :
- Saisir le code GSPR ou GR + RAI,
- Si bébé ≤ 6 mois : saisir à la place le code GSBB + RAI,
- Enregistrer le code préleveur.

2ème dossier :
- Saisir le code GR,
- Enregistrer le code préleveur.

ATTENTION : ne pas mettre LABO en code préleveur. Si préleveur identique au premier prélèvement, alors saisir une deuxième fois le code préleveur.</td></tr>
<tr><td colspan="2">A l'enregistrement du dossier, saisir obligatoirement les informations suivantes :

- Antécédents transfusionnels de ≤ 4 mois ?

- Injection de Rophylac ? Si oui, saisir la date de l'injection.

- Indiquer dans IDENT que l'identité a été vérifiée (par l'IDE en externe, ou au laboratoire).

ATTENTION PRELEVEMENT EXTERNE : Si la case « identité vérifiée » n'a pas été cochée sur la FIP = ouvrir une FNC dans Hexalis Qualité et appeler le patient pour vérifier son identité (lui faire épeler ses Nom et Prénom, Nom de naissance et date de naissance)</td></tr>
</table>

3.3. Prélèvement

Nature de l'échantillon : Cf. IT *« Recommandation pré-analytique des échantillons (hors microbiologie) » IT-MU0-152.*

Original – Photocopie interdite

Dans tous les cas, avant de réaliser le prélèvement, l'identité du patient doit être vérifiée par le ou les préleveurs. Il vérifie l'exactitude et l'orthographe de ces données en demandant au patient d'épeler son nom (ou en cas d'impossibilité, il faut obtenir l'information par tout autre moyen).

- Si une seule détermination est demandée, un seul prélèvement est effectué,
- Si une double détermination est demandée, alors un premier prélèvement est effectué par un préleveur ; suivi par un **second prélèvement** réalisé soit par un préleveur différent du premier, soit par le même préleveur (attention, **2 prises de sang** même s'il s'agit du même préleveur). Il n'y a pas d'impératif de délai entre les deux prélèvements.

En cas de prélèvement difficile (exemple : bébés, toxicomanes, patients à faible capital veineux tels que insuffisants rénaux, patients souffrant de cancer ou leucémie, etc.), **il n'y a pas de dérogation possible**, les deux prélèvements sanguins doivent être réalisés pour les doubles déterminations. Dans ces cas-là, faire revenir le patient un autre jour pour prélever la deuxième détermination.

Cas des prélèvements externes : il faut deux tubes issus de deux prélèvements différents, dont la première et la deuxième détermination sont clairement identifiées (soit sur le tube, soit sur la FIP, etc.). Si les deux déterminations ne sont pas clairement identifiées, alors une seule détermination sera effectuée.

3.4. Identification du prélèvement

L'identification des tubes de prélèvement ne doit jamais être effectuée à l'avance. Elle doit être faite immédiatement après chaque prélèvement par la personne qui a réalisé le prélèvement **en présence du patient** afin d'éviter toute erreur sur l'identité de la personne.

Cette identification doit comporter :

- **Le Nom et Prénom**
- **Le Nom de naissance**
- **Le sexe**
- **La date de naissance**

ATTENTION PRELEVEMENT EXTERNE : lors de l'étiquetage des tubes au laboratoire, **ne pas masquer** l'identité primaire du tube, l'étiquette des infirmières ou l'identification manuscrite doit rester visible.

4. Classement et archivage

S.O.

Original – Photocopie interdite